



Sens interdit sauf riverains dans une impasse

Par **vincho**, le **02/12/2015 à 18:03**

Bonjour,rnrnJ'envisage d'acheter un terrain dans une impasse pour créer mon cabinet de kiné. Au début de l'impasse se trouvent deux panneaux sens interdit sauf riverains. C'est une impasse communale.rnLes patients pourront-ils emprunter cette impasse pour rejoindre le cabinet ?rnrnMerci pour vos réponses

Par **amajuris**, le **02/12/2015 à 19:13**

bonjour,rnà ma connaissance, les riverains sont ceux qui ont leurs domiciles dans la rue concernée donc vos patients ne sont pas riverains et ne pourront pas utiliser cette rue.rnvous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie.rnmais ce type d'interdictions visant une catégorie de citoyens est contesté car discriminatoire.rnd'ailleurs ce panneau n'est pas prévu dans la signalisation routière.rnvoir ce lien:rn<http://www.territoires-ville.cerema.fr/foire-aux-questions-a135.html>rnSalutations

Par **le semaphore**, le **02/12/2015 à 19:15**

Bonjour rn[citation]Les patients pourront-ils emprunter cette impasse pour rejoindre le cabinet ? rn[/citation]rnBen non seuls le ou les ayants droits (qui résident en limites de voirie) sont autorisés à franchir le sens interdit.rnVous devez demander au Maire d'annuler l'arrêté de mise en sens unique sauf riverains , qui est en contradiction avec l'instruction interministérielle sur la signalisation routière , de déposer le panneau sens interdit sauf riverains, de prendre un arrêté d'interdiction de circulation à tous véhicules sur cette voie sauf accès aux immeubles

riverains . B0+pannonceau

Par **vincho**, le **02/12/2015** à **21:07**

ok merci pour les infos